

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme Céléna BOURNE a donné pouvoir à M. GOMEZ David

Conseillers municipaux présents : 19

Mme ROIBET Amandine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_163	04/10/2021	Marché de travaux d'extension de l'école élémentaire Julien VICAT - Avenants n° aux marchés de travaux
DEC2021_164	05/10/2021	CONCESSION HADCHADOURIAN/KARSENTY
DEC2021_165	05/10/2021	CONCESSION FERLAY CAILLET CHRISTIANE
DEC2021_166	05/10/2021	CONCESSION GUICHARD FRANCOISE
		N° 167 à 180 – Délibérations du Conseil Municipal du 09 novembre 2021

DEC2021_181	06/10/2021	SMACL - Avenant pour exposition œuvres artistes
DEC2021_182	06/10/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION PERRIOLAT FABIENNE EPOUSE SGRO
DEC2021_183	07/10/2021	DIA RENAUD / KALFON - Parcelles cadastrées AH 469/470 – 9 impasse des Orchidées, reçue en mairie le 06 octobre 2021
DEC2021_184	09/10/2021	CONCESSION WOLFRAM JADE
DEC2021_185	12/10/2021	DIA CONSORT TOURNIER / SDH – Parcelle cadastrée AI 331 – 36 avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 12 octobre 2021
DEC2021_186	14/10/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION ROBIN COLETTE
DEC2021_187	15/10/2021	Avenants aux contrats de mise à disposition du serveur et de maintenance et assistances au logiciel EZGED - Sociétés CAP BUREAUTIQUE et LIXXBAIL
DEC2021_188	15/10/2021	DIA THM HABITAT / REBATET – Parcelle cadastrée AE 1136 pour 1/3 – Rochas et Rosette, reçue en mairie le 13 octobre 2021
DEC2021_189	15/10/2021	DIA THM HABITAT / AOUSTET – Parcelle cadastrée AE 1136 pour 1/3 – Rochas et Rosette, reçue en mairie le 13 octobre 2021
DEC2021_190	15/10/2021	DIA THM HABITAT / LEONCIN – Parcelle cadastrée AE 1136 pour 1/3 – Rochas et Rosette, reçue en mairie le 13 octobre 2021
DEC2021_191	18/10/2021	DIA CANCEL-DUCARRE / CRAKER – Parcelles cadastrées AB 251/252 – 15 Le Grand Chemin Nord, reçue en mairie le 18 octobre 2021
DEC2021_192	18/10/2021	DIA REYMOND TAVOUKDJIAN / TUJEL – Parcelle cadastrée AE 1084 – 8 Impasse du Clos Chambaud, reçue en mairie le 18 octobre 2021
DEC2021_193	21/10/2021	DIA PEREZ BERTHIER / JUBLOT – Parcelle cadastrée AI 160 – 7 Chemin des Clapiers, reçue en mairie le 21 octobre 2021
DEC2021_194	22/10/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION BARANOFF
DEC2021_195	22/10/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION PALLAIS
DEC2021_196	22/10/2021	DIA BOUTEILLE / MORLEGHEM – Parcelles cadastrées AE 187/713 – 16 Chemin de Rochas, reçue en mairie le 22 octobre 2021

DEL2021_200 – Vote du Compte administratif 2021 – Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2021 du budget de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section d'exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		120 760.01 €			0.00 €	120 760.01 €

Opérations de l'exercice 2021	6 626.40 €	70 069.10 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	86 951.79 €
Totaux	6 626.40 €	190 829.11 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	207 711.80 €
Résultats de clôture 2021		184 202.71 €	46 041.52 €		46 041.52 €	184 202.71 €
				Solde résultats		138 161.19 €
Totaux Cumulés	6 626.40 €	190 829.11 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	207 711.80 €
Résultats définitifs		184 202.71 €	46 041.52 €		46 041.52 €	184 202.71 €

Sous la Présidence de M. Gilles ROUX et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de l'eau ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rappelle qu'à ce jour la Commune ne perçoit plus le reversement de la part communale sur l'eau.

M. WILHELM demande qui est, aujourd'hui, le percepteur de cette redevance.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Valence Romans Agglo.

DEL2021_201 - Vote du Compte de gestion 2021 – Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021, se résume comme suit :

	Section d'investissement		Section d'exploitation		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés		120 760.01 €			0.00 €	120 760.01 €
Opérations de l'exercice 2021	6 626.40 €	70 069.10 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	86 951.79 €
Totaux	6 626.40 €	190 829.11 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	207 711.80 €
Résultats de clôture 2021		184 202.71 €	46 041.52 €		46 041.52 €	184 202.71 €
				Solde résultats		138 161.19 €
Totaux Cumulés	6 626.40 €	190 829.11 €	62 924.21 €	16 882.69 €	69 550.61 €	207 711.80 €
Résultats définitifs		184 202.71 €	46 041.52 €		46 041.52 €	184 202.71 €

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2021 du budget de l'eau présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget de l'eau établi par le Trésorier.

DE2021_202 – Clôture du budget annexe de l'eau - Transfert des résultats de clôture au budget principal 2021 de la Commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune - Transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'eau transférés au budget principal de la Commune à Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

En application du principe d'exclusivité, les communes membres de ces communautés d'agglomération sont parallèlement dessaisies desdites compétences.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° DEL2021_153 du 31 août 2021, le Conseil Municipal décidait de la suppression du budget annexe de l'eau à compter du 30 septembre 2021.

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2021 pour le budget de l'eau sont les suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'Investiss.	Résultats Exercice 2021 Budget annexe de l'eau	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Chiffres des résultats
Investissement	120 760.01 €		63 442.70 €	184 202.71 €	184 202.71 €

Fonctionnement	36 156.83 €	36 156.83 €	-46 041.52 €	-46 041.52 €	-46 041.52 €
----------------	-------------	-------------	--------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2021_31 voté par le Conseil Municipal, le 23 février 2021, portant convention de délégation de compétence du service public de l'eau signé avec Valence Romans Agglo ainsi que la convention concernée ;
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau, à intégrer au budget principal 2021, par écritures budgétaires, s'élèvent à :
 - Section d'exploitation (compte 002 – Dépenses) : 46 041.52 €
 - Section d'investissement (compte 001 – Recettes) : 184 202.71 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats) seront inscrits, par décision modificative au budget principal 2021 de la Commune ;
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe de l'eau au budget principal de la Commune.
- **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe de l'eau constatés au 30/09/2021 à Valence Romans Agglo :
 - Section d'exploitation : 46 041.52 €
 - Section d'investissement : 184 202.71 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits, par décision modificative au budget principal 2021 de la Commune, et donneront lieu à émissions de titres et de mandats :

Section	Sens (D/R)	Compte	Montant
Fonctionnement	R	7788	46 041.52 €
Investissement	D	1068	184 202.71 €

DEL2021_203 – Décision Modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL20201215_02 du 15/12/2020 portant vote du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021_59 du 30/03/2021 portant Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021_80 du 27/04/2021 portant Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021_101 du 25 mai 2021 portant Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021_151 du 31 août 2021 portant Décision Modificative n° 4 du budget principal de la Commune 2021 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Considérant, suite à la clôture du budget de l'eau, la nécessité d'intégrer les résultats dudit budget sur le budget communal et de prévoir également leur transfert sur le budget de l'eau ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2021 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	023	023	Virement à la section d'investissement	29 940.00 €
	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et Intercommunales	445.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			30 385.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	-46 041.52 €
	042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	29 940.00 €
	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	445.00 €

	77	7788	Produits exceptionnels divers	46 041.52 €
	Total des recettes de fonctionnement			30 385.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	-184 202.71 €
	040	13913	Subventions d'investissement - Département	21 940.00 €
	040	13932	Subventions d'investissement - Amendes de police	8 000.00 €
	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	184 202.71 €
	Total des dépenses d'investissement			29 940.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	29 940.00 €
	Total des recettes d'investissement			29 940.00 €

DEL2021_204 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités et plus particulièrement l'association Country Dance ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 1 000 € à l'association Country Dance ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2021.

DEL2021_205 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les missions d'aide aux enseignants de l'école maternelle durant le temps scolaire, d'entretien des locaux et de surveillance des enfants durant les temps périscolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** les dispositions définies ci-après :

Article 1 : Il est créé un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 décembre 2021, dans le cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- D'aide aux enseignants de l'école maternelle durant le temps scolaire,
- D'entretien des locaux,
- De surveillance des enfants durant les temps périscolaires.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 1^{er} échelon.

Article 2 : temps de travail :

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens comme ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/12/2022</i>	<i>Effectif pourvu au 01/12/2022</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Sous-Total filière administrative</i>			<i>5</i>	<i>4</i>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	19h	1	1	Agent d'entretien
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			9	9	
Filière Animation					
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	Directrice ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	Animateur sportif
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	Agent de cuisine
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	Animatrice
Sous-Total filière animation			8	8	
Filière Police Municipale					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	0	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	0	ATSEM

Sous-Total filière médico-social			4	3	
<i>Filière sportive</i>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>B</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Educateur sportif</i>
Sous-Total filière sportive			1	0	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			28	25	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>

Article 5 : exécution :

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la création de ce poste et le recrutement d'une nouvelle ATSEM, après le départ en retraite de l'ATSEM actuelle, va permettre de faire évoluer les postes d'ASTEM dans leurs tâches et permettre ainsi de revoir l'organisation, notamment en ce qui concerne l'entretien du bâtiment.

Il précise également qu'un poste à temps non complet d'ATSEM sera mis en place, de manière temporaire, de janvier à juin 2022 afin de pallier les besoins issus de la mise en place des protocoles COVID-19.

DEL2021_206 – Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « Contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financement CAF pour les services aux familles

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT, Adjointe déléguée à la communication

Il est exposé ce qui suit :

La commune de MOURS SAINT EUSEBE a signé avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☛ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☛ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☛ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☛ Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une CTG.
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la CTG fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1^{er} janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- **A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)**
- **Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)**
- **Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DEL2021_207 – Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci ;

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

DEL2021_208 – Convention de servitudes ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Parcelle AE 723 – Lieudit Les Revols
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter la parcelle suivante, propriété de la Commune : Parcelle cadastrée section AE n° 723 — Lieux-dits Les Revols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de servitudes sur la parcelle citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

DEL2021_209 – Acquisitions des terrains pour les travaux d'aménagement de la Rue du Royans

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Royans, il a été convenu que les propriétaires suivants cèdent à la commune les emprises foncières (voir plans ci-joints) suivantes :

Section	N°	Propriétaire	Surfaces estimées en m ²
AD	377	ADIS SA d'HLM	238.00
AD	217	GUICHARD Monique	137.00
AD	260	CORNU GENISSIEUX Christophe/HECTOR Melissa	8.00
AD	175	Consorts MONET	39.00
AE	462	MACHON Valentin - MACHON Caroline	60.00
AE	707	PATEL Lucienne, épouse PELLERIN	241.00
AE	196	PINET Jeannine	73.00
AE	891	PINET Jeannine	78.00
AE	137	VICAT René	1.00
AE	724	REYNET CAROLINE	37.00
AE	881	SCI GAILLARD	41.00
AE	1061	GAILLARD Jean-Christophe - GAILLARD Marie	26.00
AE	780	SCI LP - SCI Reynaud Fils	128.00
AE	951	GOMEZ Lucas - GOMEZ Sophie	32.00

Ces acquisitions se réaliseront à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu les accords donnés par le différents propriétaires et inscrits dans le tableau ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **DECIDE l'acquisition des emprises foncières dont les surfaces à détacher de parcelles sont précisées dans le tableau ci-dessus appartenant aux propriétaires également listés dans ledit tableau, à l'Euro Symbolique. ;**
- **DIT que les surfaces exactes seront définies par documents d'arpentage ;**
- **PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;**
- **PRECISE que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

DEL2021_210 – Acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain, partie de la parcelle cadastrée AH 395, d'une contenance d'environ 29 m², appartenant à Mme Martine VALLET

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier de Mme Martine VALLET, reçu le 11 octobre 2021, acceptant la cession d'une bande de terrain à la Commune de Mours Saint Eusèbe (voir plan ci-joint) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition de l'emprise foncière d'une surface d'environ 29 m² à détacher de la parcelle AH 395, appartenant à Mme Martine VALLET, à l'Euro Symbolique. La surface exacte sera définie par le document d'arpentage ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette affaire (frais notariés, frais d'arpentage...) sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe.

DEL2021_211 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Prévention et gestion des déchets – Année 2020 - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, Adjoint délégué à l'urbanisme

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il présente la rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public, dans le cadre de la prévention et la gestion des déchets, de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public, dans le cadre de la prévention et la gestion des déchets, de Valence Romans Agglo.

Informations / Questions diverses

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe de l'exposition d'arts créatifs qui se tiendra à la Maison des Associations le 21/11/2021 de 13h à 18h.

Mme ROUX informe qu'une voiture en panne est garée dans la rue Devienne depuis un mois.

Monsieur le Maire lui répond que le sujet sera abordé avec le policier municipal.

M. LARRA informe que la manifestation d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 19 novembre prochain.

Fin de séance à 20h35

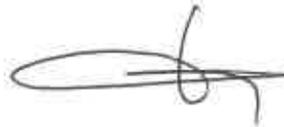
A Mours Saint Eusèbe, le 12 novembre 2021,

La Secrétaire de séance

Amandine ROIBET



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD